REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE A. MIRA DE BEJAIA

VICE RECTORAT CHARGE DU DEVELOPPEMENT, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ORIENTATION

Intitulé de l'opération : **« Fourniture, Installation et mise en marche de l'extension du résea intranet de e l'université de Béjaia (Campus Targa Ouzemour et Campus Aboudaou) ».**
Opération n° NF5.611.7.264.404.01

CAHIER DES CHARGES

CONSULTATION N°06 /2016 RELATIVE A :

Opération : « Fourniture, Installation et mise en marche de l'extension du réseau intranet de l'université de Béjaia (Campus Targa Ouzemour et Campus Aboudaou) ».

Lot 03 : sécurité du réseau informatique

Offre financière

Mai 2016

SOMMAIRE

La lettre de soumission

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES
Article 01 : Identification des parties
Article 02 : Objet de l'offre
Article 03 : Désignation-importance et caractéristiques techniques des fournitures
Article 04 : Mode de passation
Article 05 : Textes et références applicables
Article 06 : Pièces contractuelles du contrat
Article 07 : Montant de l'offre
Article 08 : Délai d'exécution
Article 09 : Modalité de livraison
Article 10 : Domiciliation bancaire

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES
Article 11 : Mode de paiement
Article 12 : Délai de constatation, de mandatement et intérêts moratoires
Article 13 : Avance forfaitaire
Article 14 : Actualisation des prix
Article 15 : Révision des prix
Article 16 : Caution de bonne exécution et caution de garantie
Article 17 : Pénalités de retard

CHAPITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES
Article 18 : Responsabilité en cours des travaux d'installation
Article 19 : Obligations du cocontractant
Article 20 : Obligations du service contractant
Article 21 : Assistance au personnel cocontractant
Article 22 : Raccordement énergie des équipements
Article 23 : Participation du personnel du service contractant
Article 24 : Approvisionnement en eau, électricité, etc…
Article 25 : Réunion de coordination
Article 26 : Réception provisoire
Article 27 : Installation et mise en service
Article 28 : Niveau actuel de technologie
Article 29 : Réception définitive
Article 30 : Délai de garantie commerciale
Article 31 : Couverture de la garantie
Article 32 : Service après-vente
Article 33 : Documentation technique et pièces de rechange
Article 34 : La formation
Article 35 : Transfert de technologie (intégration)
Article 36 : Protection accident
Article 37 : Protection sécurité des équipements
Article 38 : Propriété intellectuelle et industrielle
Article 39 : Cas de force majeure
Article 40 : Sous traitance
Article 41 : Règlement des litiges

Article 42 : Résiliation
Article 43 : Nantissement
Article 44 : Exemption des droits de timbre et d'enregistrement
Article 45 : Approbation
Article 46 : Notification
Article 47 : Entrée en vigueur du contrat
Article 48 : Dispositions finales

Bordereau des prix unitaires
Devis quantitatif et estimatif

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Université A. Mira de Béjaia

LA LETTRE DE SOUMISSION

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

……..……
……..……..…….

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:…….……..... ……

……..……

2/Présentation du soumissionnaire :

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul ☐ .

Dénomination de la société:……. ……...

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société:

1/……..

2/…….

3/……

4/……

Dénomination du groupement : ……..…

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:……..... ……..

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :…..……...

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:…….. ……

……..……

……..……

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐ ;

Dénomination de la société:…… ……

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:……

…….....

……..

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:……..... ……

……..……

Engage la société, sur la base de son offre ☐ ;

Dénomination de la société:…….. ……..

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:……

…….....

……..

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :……..

……

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ☐

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société:…….

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:……

…….....

……..

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:……. …….
……..……

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumets et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)…….
…… à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : : (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes)……...……..
……..……
……..

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
…… …… ……	…… …… ……	…… …… ……

Imputation budgétaire :…… ……. …….

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°……..…..……auprès : ……
Adresse: …….....……..

5/Signature de l'offre par le soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	signature
…… …… ……	…… …… ……	…… …… ……

6/Décision du service contractant :

La présente offre est ……
A……„ le ……

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

-Cocher les cases correspondant à votre choix.
-Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
-En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
-En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
-Pour chaque variante présenter une déclaration.
-Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
-Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques
Spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : IDENTIFICATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre :

Monsieur le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Représenté par : M. le Recteur de l'université A. MIRA de Béjaia
Route Targa Ouzemour 06000 - Béjaia

Ci- après désigné par l'expression: **LE SERVICE CONTRACTANT**

D'une part.

Et :

Le soumissionnaire retenu : **…….**

Représentée par : ***M.*** **……..**

Ci- après désigné par l'expression : **LE COCONTRACTANT.**

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 2 : OBJET DE L'OFFRE.

Le présent cahier des charges a pour objet : « **Fourniture, Installation et mise en marche de l'extension du réseau intranet de l'université de Béjaia (Campus Targa Ouzemour et Campus Aboudaou) ».**

Lot 03 : sécurité du réseau informatique

Il fixe les conditions d'acquisition, d'installation et la mise en service de matériels et d'équipements.

ARTICLE 3 : DESIGNATION – IMPORTANCE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES FOURNITURES.

La désignation, l'importance et les caractéristiques techniques des fournitures sont définies en annexes, formant le bordereau des prix unitaire et le devis quantitatif et estimatif.

ARTICLE 4 : MODE DE PASSATION.

Le contrat est passé sur la base d'une consultation par application des dispositions des articles : **14** du décret Présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 5 : TEXTES DE REFERENCE APPLICABLES.

Le contrat est conclu conformément aux textes législatifs et réglementaires ci-après, dont le cocontractant déclare avoir pris connaissance,

1- l'ordonnance n° 75-58 du 26 Septembre 1975 portant **code civil**, modifiée et complétée
2- L'ordonnance n°66-156 du 08/06/1966 modifiée et complétée, portant **code pénal.**
3- Décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
4- loi 04/02 du 23/06/2004 fixant les règles applicables aux **pratiques commerciales**
5- loi n° 06-01 du 20 février 2006 relative à **la prévention et à la lutte contre la corruption**, complétée.
6- Ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux **assurances**, modifiée et complétée.
7- Ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003 relative à **la concurrence**, modifiée et complétée.
8- loi n° 09-03 du 25 février 2009 relative à la **protection du consommateur et à la répression des fraudes**.
9- La loi 90-11 du 21/04/1990 relative aux **relations de travail** modifiée et complétée
10- **La** loi 83/03 du 05/02/1983 relative à la protection de **l'environnement**
11- Décret exécutif n° 05-468 du 10 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités **d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture**

récapitulative.

12- Le décret exécutif n° 90-266 du 15/09/1990 relatif à la **garantie des biens et services.**

13- Le décret exécutif n° 13-327 du 26 septembre 2013 fixant **les conditions et les modalités de mise en œuvre de la garantie des biens et des services.**

14- Le décret présidentiel n° 11-118 du 16 Mars 2011, portant approbation **du règlement intérieur**-type de la commission des marchés publics.

15- L'arrêté du 28/03/2011 relatif aux modalités d'application **du taux de la marge de préférence** aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien.

16- L'arrêté du 28 Mars 2011 fixant **les modalités d'inscription et de retrait de la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner au marchés publics**.

17- La loi 04/08 du 14 aout 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales modifiée et complétée

ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT.

Le contrat est constitué des documents suivants :

- Le présent contrat.
- Le bordereau des prix unitaires.
- Le bordereau quantitatif et estimatif.
- La lettre de soumission.
- La déclaration à souscrire.
- La déclaration de probité
- La déclaration de candidature

ARTICLE 07 : MONTANT DE L'OFFRE.

Le montant de l'offre, toutes taxes comprises, est arrêté à la somme de :

En lettres : .....

Et en chiffres :.....

ARTICLE 08 : DELAI D'EXECUTION.

Le cocontractant s'engage à livrer, en une seule tranche, les équipements désignés en annexe du présent contrat dans un délai de : ……

Ce délai commence à concourir à compter de la notification de l'ordre de service. Ce délai court à partir de la date de notification du contrat et se termine à la date de livraison, de l'installation et de mise en service des équipements aux locaux du laboratoire de recherche de l'université de Bejaia.

ARTICLE 09 : MODALITES DE LIVRAISON.

Le cocontractant est tenu de prendre toutes les dispositions pour que les matériels reçoivent une protection suffisante de sorte qu'ils puissent supporter les risques inhérents aux opérations de manutention, de stockage et de transport et soient livrés dans les meilleures conditions.

ARTICLE 10: DOMICILIATION BANCAIRE.

Le service contractant se libérera des sommes dues en faisant donner crédit au compte courant:

N°.....

Ouvert à.....

Au nom de.....

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11: MODALITES DE PAIEMENT.

Le règlement financier du contrat s'opère par paiement unique, le paiement du prix prévu dans le contrat se fait après ; exécution entière et satisfaisante de l'objet du contrat, suite à la livraison totale des équipements sur le site de l'université et de sa mise en place et établissement d'un procès verbal contradictoire de réception provisoire.

ARTICLE 12: DELAIS DE CONSTATION, DE MANDATEMENT ET INTERETS MORATOIRES.

a) Délai de constatation :

En vertu des dispositions de l'article 121 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il est prévu un délai de **cinq (05) jours** ouverts maximum pour procéder aux constatations ouvrant droit à paiement.

Ce délai court à partir de la demande du fournisseur appuyée des justifications nécessaires. (Il s'agit du délai pour vérifier et approuver les documents de paiement).

b) Délai de mandatement :

En vertu des dispositions de l'article 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il est prévu un délai de mandatement de **30 jours** à compter de la réception de la facture. Le service contractant est tenue de porter, à la connaissance du cocontractant, par écrit, la date du mandatement, le jour de l'émission du mandat.

c) Intérêts moratoires :

A défaut de mandatement dans les trente **(30)** jours qui suivent la réception des factures fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt bancaire des crédits à court terme, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai.

Les intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions de l'article 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et par application de la formule suivante :

$$I.M = \frac{\text{Montant de la facture déposée} \times (T.I.B.A + 1) \times N}{12 \times 30}$$

I.M : Intérêts Moratoires

T.I.B.A : Taux d'Intérêt Directeur de la Banque d'Algérie

N : Nombre de jours de retard dans le paiement de la situation

ARTICLE 13: AVANCE FORFAITAIRE.

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire dans le présent contrat.

ARTICLE 14 : ACTUALISATION DES PRIX

Les prix du présent contrat ne sont pas actualisables.

ARTICLE 15 : REVISION DES PRIX

Les prix du présent contrat sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16: PENALITES DE RETARD.

En cas de retard dans l'exécution du présent contrat sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, le cocontractant est passible d'une pénalité de retard journalière calculée selon la formule suivante :

$$P = \frac{M}{(10 \times D)} \times R$$

Où :

P = Pénalité journalière en DA

M = Montant du contrat.

D = Délai exprimé en jour calendaire.

R = Retard exprimé en jours calendriers.

Le montant cumulé des pénalités ne peut toutefois dépasser les **10 %** du montant total du contrat augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Le contractant se réserve le droit de mettre en jeu la caution de bonne exécution du contrat et de résilier le contrat aux **tords du cocontractant lorsque les pénalités dépassent les 10%.**

CHAPITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 17 : RESPONSABILITE EN COURS DES TRAVAUX D'INSTALLATION

Pendant la durée des travaux d'installation, le cocontractant est seul responsable de tout accident ou dommage que l'exécution de ces travaux ou les dégâts que ses agents ou ouvriers peuvent causer tant aux tiers qu'à l'administration et à ses représentants.

Le cocontractant supportera notamment, la charge de tout accident, dommage, ainsi que les destructions ou détériorations quelconques occasionnées aux matériels ou aux fournitures de l'administration à partir de leur prise en charge par le cocontractant en particulier pour vol, malveillance ou incendie.

ARTICLE 18 : OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

- Pour toutes les obligations d'ordre professionnel, le fournisseur se comportera en conseillé loyal et honnête vis-à-vis de l'administration ;
- Le fournisseur fera preuve de compétence, de soins et de diligence appropriée dans l'accomplissement des obligations, objet du contrat.
- Le fournisseur est tenu d'exécuter les prestations du présent contrat et de remplir ses obligations avec une très grande diligence et efficacité selon les normes professionnelles reconnues ;
- Le fournisseur déclare qu'il possède le personnel spécialisé, l'expérience et la qualification requise pour effectuer toutes les prestations nécessaires à la réalisation du présent contrat.
- Le fournisseur est responsable de la mise en route de tous les équipements objet du présent contrat;
- Le fournisseur sera chargé d'admettre la participation à tous les stades de la mise en service du personnel technique désigné par l'administration ;
- Le fournisseur est tenu d'assurer le transfert de savoir faire du personnel détaché par l'administration dans le cadre de la réalisation du présent contrat;
- Le fournisseur se porte garant de l'exécution des prestations conformément aux dispositions du contrat en tenant compte des normes et du stade de l'évolution de la technologie.

ARTICLE 19 : OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION

- L'administration accorde son assistance au personnel du fournisseur par toute démarche ou obtention de tout document relevant de ses compétences dont celui-ci pourrait avoir besoin ;
- L'administration fournira au fournisseur toute donnée et information dont elle dispose et lui apporte tout l'appui que celui-ci pourra raisonnablement demander pour l'obtention des visas ou pour résoudre des problèmes éventuels qui peuvent empêcher l'exécution du travail du personnel du fournisseur.
- L'administration fera assister le fournisseur par un interlocuteur unique apte à prendre en charge l'ensemble des problèmes qui auront à survenir au moment de la réalisation du contrat.

ARTICLE 20 : ASSISTANCE AU PERSONNEL FOURNISSEUR

L'administration accorde son assistance au personnel du fournisseur par toute démarche ou obtention de tout document dont celui-ci pourra avoir besoin.

ARTICLE 21 : RACCORDEMENT ENERGIE DES EQUIPEMENTS

Tous les raccordements et branchements des arrivées aux équipements fournis par le fournisseur sont à la charge du fournisseur et assuré par son personnel.

ARTICLE 22 : PARTICIPATION DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION

Le fournisseur sera chargé d'admettre la participation à tous les stades de la mise en service du personnel désigné par l'administration.

ARTICLE 23 : APPROVISIONNEMENT EN EAU, ELECTRICITE, ETC

L'administration effectuera tous les approvisionnements en eau, électricité, gaz, air comprimé permettant d'effectuer la mise en service des équipements scientifique dans les délais prévus.

ARTICLE 24 : REUNION DE COORDINATION

Le fournisseur s'engage à tenir lors du passage de ses représentants des réunions avec l'administration pour examiner l'état d'avancement de la mise en route, et les autres problèmes concernant la bonne exécution du présent contrat.

Le fournisseur s'engage en outre à attirer l'attention de l'administration par écrit et en temps utile sur tous les problèmes qui risquent d'entraver l'avancement et le bon déroulement de la réalisation du présent contrat.

ARTICLE 25 : RECEPTION.

La réception se fera lorsque le service contractant sera entièrement satisfait de la mise en service officielle des équipements et aura l'assurance que tous les travaux, toutes les installations, tous les ajustements, etc.… auront été corrigés selon les clauses du contrat et du présent cahier des charges.

La mise en service officielle et la date à laquelle tous les équipements seront livrés, installés, tous les ajustements réalisés et testés, il est démontré au service contractant que les équipements offrent les capacités suffisantes pour satisfaire les besoins actuels et futurs et qu'ils peuvent être utilisés par tout l'ensemble des abonnés.

Le cocontractant prendra en charge le transport des équipements jusqu'aux locaux du service contractant.

La réception provisoire des équipements sera prononcée après la mise en service des équipements. Il sera alors, dressé un procès verbal de réception provisoire, signé par les représentants qualifiés des deux parties.

ARTICLE 26 : INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

Le service contractant prendra toutes les dispositions pour préparer l'espace (l'endroit) à recevoir les équipements. L'installation et la mise en place des équipements, objet du contrat, seront effectués par le cocontractant.

Un procès-verbal d'installation et de mise en service sera dressé et signé par les représentants du service contractant et du cocontractant.

ARTICLE 27 : NIVEAU ACTUEL DE TECHNOLOGIE

Le fournisseur garantit que le matériel livré est conforme au niveau actuel de la technologie pour ce type de matériel.

ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE COMMERCIALE.

Le cocontractant garantit que les équipements livrés sont neufs et exempts de tous vices de conception, de fabrication ou de montage et contre les vices apparents et/ou cachés. La garantie commerciale est pour une durée de :……

et ce à compter de la date de signature de la réception définitive (après expiration des la garantie administrative).

Jusqu'à l'expiration du délai de garantie **administrative et commerciale**, le cocontractant reste tenu d'exécuter toute réparation, mise au point ou réglage reconnu nécessaire pour satisfaire aux conditions du présent contrat. Il devra également remplacer toute partie reconnue défectueuse.

Toutes les interventions et réparations incombant au cocontractant pendant le délai de garantie doivent être exécutés dans un délai **de Huit(08) jours** et n'excédant en aucun cas un délai **d'un (01) mois,** et il supportera tous les frais engendrés par ses interventions (main -d'œuvre, et frais de déplacement).

ARTICLE 29 : COUVERTURE DE LA GARANTIE

1)-La garantie couvre les vices apparents ou cachés des équipements, les défauts de fabrication ou de mise en place ainsi que les usures anormales.

2)- Pour les appareillages pourvus de vices et défauts, le fournisseur effectuera gratuitement après commun accord avec l'administration, soit le remplacement soit la réparation des appareillages durant la garantie.

3)- Lorsqu'il s'agit d'équipements complets ou parties d'équipement à remplacer, une solution sera trouvée d'un commun accord entre les parties dans un délai maximum de 03 semaines pour permettre la continuité de l'utilisation de l'équipement.

ARTICLE 30 : SERVICE APRES VENTE.

Le cocontractant s'engage pendant et après la période de garantie à mettre à la disposition du service contractant, le personnel technique à chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Le cocontractant s'engage à assurer l'approvisionnement en pièces de rechange et accessoires **pour une durée de (……)[1]** Au-delà de la période de garantie commerciale.

[1] Période proposée dans l'offre du soumissionnaire retenu

ARTICLE 31 : DOCUMENTATION TECHNIQUE ET PIECES DE RECHANGE

En plus des notices d'utilisation, le cocontractant s'engage à fournir la documentation technique détaillée sur l'utilisation et l'entretien préventive des équipements livrés.

D'autre part, il est tenu de fournir les pièces de rechange des équipements livrés, et ce, dans le cadre de ses obligations de garantie découlant du contrat. Il en sera de même, à l'expiration du délai de garantie commerciale, étant entendu que le service sera à titre onéreux.

Toute cessation de production implique obligatoirement le cocontractant à prévenir le service contractant en temps utile, de cet état de fait, pour lui permettre d'acquérir des stocks de pièces nécessaires.

ARTICLE 32 : LA FORMATION.

Le fournisseur s'engage à former à sa charge le personnel utilisateur des équipements acquis dans le cadre de son contrat

- Durant une période de : **(……)[1] jours**
- Pour un groupe de : **(……)[2] personnes** (Ingénieur, technicien supérieur).
- A (indiquer le lieu de la formation) **(……..)[3]**

Cette formation doit permettre une connaissance approfondie du matériel, afin de permettre que les travaux pratiques se déroulent dans les meilleures conditions qui soit.

-Le programme de formation sera arrêté définitivement d'un commun accord entre les deux parties.

-La formation pourra être réalisée en partie ou totalement après la signature du procès verbal de la réception provisoire.

ARTICLE 33: TRANSFERT DE TECHNOLOGIE (INTEGRATION)

Sur la liste du présent contrat, le fournisseur s'engage à étudier avec les services compétents de l'administration les possibilités de procéder à une intégration pour les équipements futur prévus à l'université de Bejaia sur la demande de l'administration, le fournisseur déléguera ses ingénieurs pour procéder à cette étude.

ARTICLE 34 : PROTECTION ACCIDENT

Les équipements doivent comporter les systèmes de protection nécessaires pour mettre à l'abri de risque d'accident le personnel de l'administration conformément aux règles de sécurité en vigueur dans le pays du fournisseur.

---

[1] Période proposée dans l'offre du soumissionnaire retenu.

[2] Nombre proposée dans l'offre du soumissionnaire retenu.

[3] Lieu proposée dans l'offre du soumissionnaire retenu.

ARTICLE 35 : PROTECTION SECURITE DES EQUIPEMENTS

Tous les équipements et appareillage du présent contrat seront livrés par le fournisseur en état de contrat avec dispositifs de protection et de sécurité conformément aux normes internationales.

ARTICLE 36: PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE.

Le cocontractant assurera la défense du service contractant contre toute action judiciaire alléguant que les équipements, objet du contrat, constituent une contrefaçon, et paiera les dommages et intérêts. Le service contractant s'engage à respecter les termes de tout avis transmis par le cocontractant concernant le droit de propriété intellectuelle.

Le service contractant reconnaît qu'il n'a aucun droit sur les marques de commerce ou noms commerciaux, ou droits de propriété industrielle du cocontractant.

ARTICLE 37 : CAS DE FORCE MAJEURE.

Aucune des deux parties ne sera réputée avoir failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de ses obligations est retardée ou empêchée par un cas de force majeure.

Le terme de force majeure désigne tout acte, décision, situation, phénomène et /ou événement imprévisible échappant au contrôle des parties contractantes et représentant une situation imprévisible, irrésistible, insurmontable, et/ou indépendant de la volonté de ces parties, à charge pour la partie qui s'en prévaut d'apporter la preuve du caractère de force majeur. Cette partie qui invoque le cas de force majeur, devra aussitôt après la survenance de situation, adresser une notification express à l'autre partie.

Cette notification doit être accompagnée de toutes les informations circonstanciées et utiles.

Dans ces cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si le cas de force majeure persiste au-delà d'un délai de **03 mois**, le Service contractant se réserve le droit de procéder à la résiliation du contrat.

ARTICLE 38 : SOUS TRAITANCE

Le soumissionnaire retenu devra après signature d'un éventuel contrat communiquer par écrit à l'université de Béjaia, la liste des coordonnées précises de ses sous traitants éventuels. La communication de cette liste ne dégage en rien la responsabilité du fournisseur qui demeura seul responsable de l'exécution du contrat vis –à- vis de l'université. La sous traitance porte sur une partie de l'objet du contrat dans le cadre des engagement liant directement le sous traitant et le partenaire cocontractant du service contractant tel stipulé aux articles 140 et 141 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le choix du sous traitant est obligatoirement et préalablement approuvé par le service contractant.

ARTICLE 39 : REGLEMENT DES LITIGES.

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du présent contrat doivent être réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article **153** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution à l'amiable aux litiges nés de l'exécution du marché chaque fois que cette solution permet :

- de retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- d'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du contrat;
- d'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas d'accord des deux parties, celui-ci fera l'objet d'une décision du service contractant.

Conformément à l'article 183 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le cocontractant peut aussi introduire un recours auprès de la commission nationale des marchés ou la Commission Sectorielle Ministérielle compétente, qui donne lieu, dans les trente (30) jours à compter de son introduction, à une décision.

Cette décision s'impose au service contractant, nonobstant l'absence de visa de l'organe de contrôle externe a priori.

A défaut d'entente, le tribunal administratif de BEJAIA territorialement compétent (Lieu de domiciliation du service contractant) est seul compétent.

ARTICLE 40: RESILIATION.

En application des dispositions de l'article **149** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le présent contrat peut être résilié aux torts du cocontractant par le service contractant après mise en demeure lorsque le cocontractant déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ou lorsqu'il a pris un tel retard dans les opérations d'exécution du contrat que la livraison en est manifestement compromise.

Conformément aux dispositions de l'article **151** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il peut être également, outre la résiliation unilatérale, il peut être également procédé à la résiliation contractuelle du contrat dans les conditions expressément prévues à cet effet.

a) ***La résiliation unilatérale du contrat (aux torts exclusifs du fournisseur) dans les cas suivants :***

- Si le fournisseur ne rempli pas ses obligations contractuelles.
- S'il se trouve dans l'impossibilité de remplacer les matériels non conformes aux spécifications techniques.
- S'il est condamné pour infraction à la législation fiscale ou pour état de faillite.

- Retard intolérable dans l'exécution du présent contrat.
- Refus du fournisseur de collaborer pour la bonne exécution du projet.
- Malfaçons importantes.
- Sous-traitance sans avis préalable du service contractant.
- Décès du gérant, sauf pour les sociétés.

b) La résiliation contractuelle *du contrat*:(fin des relations contractuelle à l'amiable) *dans les cas suivants :*

- En cas de force majeure
- En cas de décès du gérant, sauf pour les sociétés.

ARTICLE 41 : NANTISSEMENT.

Le présent contrat sera admis au bénéfice du nantissement institué par les dispositions de l'article **114** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

- Comme comptable assignataire chargé du payement :

  L'AGENT COMPTABLE DE L'UNIVERSITE A. MIRA DE BEJAIA.

- Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements nécessaires :

  LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE A. MIRA DE BEJAIA.

ARTICLE 42 : EXEMPTION DES DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les fournitures et prestations objet du présent contrat, devant être payées sur le budget de l'Etat, le présent contrat sera dispensé du droit de timbre et d'enregistrement et ce, conformément aux dispositions de l'ordonnance 76-103 du 09 décembre 1976 portant code du timbre, modifiée et complétée et de l'ordonnance 76-105 du 09 décembre 1976 portant code de l'enregistrement, modifiée et complétée.

ARTICLE 43: APPROBATION.

Le présent contrat n'est valable et définitif qu'après l'obtention de tous les visas des organes de contrôle définis par le décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 44 : NOTIFICATION.

Le présent contrat sera notifié par le service contractant au cocontractant le jour suivant la date de son approbation.

ARTICLE 45 : ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT.

Le présent contrat entrera en vigueur après son approbation par l'autorité compétente et sa notification au co-contractant par ordre de service

.

ARTICLE 46 : DISPOSITIONS FINALES.

Toutes dispositions contraires aux textes législatifs et réglementaires cités à l'article **05** du présent contrat sont considérées comme nulles et non avenues.

Fait à ……le ……..

Le soumissionnaire

Lu et accepté

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Opération : « Fourniture, Installation et mise en marche de l'extension du réseau intranet de e l'université de Béjaia (Campus Targa Ouzemour et Campus Aboudaou) ».

Lot 03 : sécurité du réseau informatique

N°	Désignation et prix unitaire en toutes lettres (H.T)	Unité	Prix Unitaire HT (en chiffres)
01	**Installation, configuration et mise en marche d'un firewall :** – Validite: 1 an. – Inclus support standard – Fonctionalités: Antivirus, Spyware Protection, – Filtrage web et applicatif, HTTPS Scanning, – IM/P2P Control, User Reporting, – Advanced Networking, User Portal, Remote Authentication, Remote Logging, Advanced Reporting and Haute disponnibilté Gestion de la bande passante – 8GE ports, 1 Baie extension pour (optional) FleXi Port module, 2 SFP ports, SSD + Base License – Nombre d'utilisateurs Recommandé 250-500 – Débit du pare-feu: 4 Gbps – Débit VPN: 1.3 Gbps – Débit IPS: 2.1 Gbps – Débit de l'antivirus (proxy): 1,1 Gbps – Connexions simultanées: 3 200 000 – Nouvelles connexions/sec: 70 000 – Ports E/S – 2 x USB 3.0, 1 x USB 2.0 – Transfert de compétence **L'unite :……** **……**	**U**	……

Fait à ……le : ……..

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Opération : « Fourniture, Installation et mise en marche de l'extension du réseau intranet de e l'université de Béjaia (Campus Targa Ouzemour et Campus Aboudaou) ».

Lot 03 : sécurité du réseau informatique

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT
01	**Installation, configuration et mise en marche d'un firewall :** – Validite: 1 an. – Inclus support standard – Fonctionalités: Antivirus, Spyware Protection, – Filtrage web et applicatif, HTTPS Scanning, – IM/P2P Control, User Reporting, – Advanced Networking, User Portal, Remote Authentication, Remote Logging, Advanced Reporting and Haute disponnibilté Gestion de la bande passante – 8GE ports, 1 Baie extension pour (optional) FleXi Port module, 2 SFP ports, SSD + Base License – Nombre d'utilisateurs Recommandé 250-500 – Débit du pare-feu: 4 Gbps – Débit VPN: 1.3 Gbps – Débit IPS: 2.1 Gbps – Débit de l'antivirus (proxy): 1,1 Gbps – Connexions simultanées: 3 200 000 – Nouvelles connexions/sec: 70 000 – Ports E/S – 2 x USB 3.0, 1 x USB 2.0 – Transfert de compétence	U	01	……	……
			Montant Total en H.T		
			TVA 17%		
			Montant Total en TTC		

Arrêté le montant du présent devis à la Somme en TTC de :

……..……

……..

Fait à ……le : ……..

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)